

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (C.G.V.) - CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL « VELOPARC »

PREAMBULE :

- Strasbourg Mobilités gère pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg le service de stationnement de vélos, dénommé VéloParc.
- La signature du formulaire d'abonnement par l'Abonné indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes C.G.V.
- La souscription d'un abonnement VéloParc implique l'adhésion au règlement d'utilisation du VéloParc, affiché à l'entrée de chaque Véloparc.

Article 1 – OBJET DU CONTRAT :

- L'abonnement VéloParc peut être souscrit à l'Agence Vélohop Gare ou à distance via le formulaire d'adhésion disponible sur le site internet www.veloparc-strasbourg.eu.
- L'abonnement donne droit à l'utilisation d'une place de stationnement pour un vélo identifié par son sticker VéloParc, dans le Véloparc choisi lors de la souscription de l'abonnement.
- L'abonnement est conclu pour une durée de 12 mois. Il débute obligatoirement le 1^{er} jour d'un mois civil et se termine le dernier jour.
- L'abonnement peut être souscrit pour le mois en cours ou pour le mois suivant. L'adhésion au service peut se faire à tout moment. Si l'Abonné souhaite un démarrage en cours de mois, il ne pourra prétendre au remboursement des journées écoulées entre le 1^{er} jour du mois et la date de souscription.
- Pour la souscription en ligne, le délai de traitement du dossier à compter de sa réception par Strasbourg Mobilités est de 10 jours maximum hors délais d'acheminement du courrier.
- Les places de stationnement sont libres et aucune réservation d'emplacement n'est possible.
- Les places de stationnement sont réservées aux deux-roues non motorisés.

Article 2 - MODALITES D'ACCES AU SERVICE ET CONDITIONS REQUISES

- Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 16 ans et aux titulaires d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Pour les utilisateurs mineurs, le représentant légal du titulaire de l'abonnement s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.
- La carte d'abonnement au service est strictement personnelle, non transmissible et permet à l'Abonné d'accéder au VéloParc. L'établissement de la carte est gratuit. Sa durée de validité est de 5 ans. En cas de perte ou de vol, les duplicatas sont facturés 7 € (tarif au 01.07.2010).
- Les cartes Vélohop, Badgeo, Pass Mobilité et Campus sont acceptées comme support de l'abonnement.
- L'utilisation du VéloParc est réservée exclusivement aux détenteurs d'un abonnement VéloParc en cours de validité. (carte d'abonnement et sticker valable apposé de manière visible sur le vélo).
- Seuls les Abonnés ayant collé le sticker VéloParc pourront stationner dans le VéloParc choisi. Tout vélo sans sticker, avec un sticker ayant une date de validité dépassée ou avec un sticker détérioré sera retiré du VéloParc.
- Les abonnés annuels au Véloparc Sainte Aurélie titulaires d'un abonnement SNCF peuvent bénéficier, sur présentation d'un justificatif, d'un badge permettant un accès direct aux quais de la Gare par le parking voiture. Ce badge est disponible en agence Vélohop dans la limite des stocks disponibles. Une consigne de quinze euros (15 €) est demandée lors de la remise de ce badge (tarif au 01.11.2025). A la fin de l'abonnement Véloparc, le badge devra être restitué en agence Vélohop. La consigne sera remboursée par chèque dans un délai maximum de trois (3) semaines suivant la restitution du badge.

Article 3 – OBLIGATION DES PARTIES

- Strasbourg Mobilités s'engage :
 - à fournir le service selon les Conditions Générales de Vente décrites dans ce document ;
 - à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé avec les moyens mis à sa disposition.
- La responsabilité de Strasbourg Mobilités ne peut pas être engagée en cas notamment - et sans que cette liste ne soit exhaustive :
 - de mauvaise utilisation par l'Abonné des services proposés ;
 - de non-respect par l'Abonné de ses obligations au terme des présentes C.G.V et du règlement d'utilisation du VéloParc ;
 - d'utilisation du service par une personne non autorisée ;
 - de la fermeture prévue ou inopinée du VéloParc ;
 - de pannes, de saturations, de dysfonctionnements ou de suspension du service ;
 - de vol, d'acte de vandalisme, avarie, gel, inondation, catastrophe naturelle, incendie ou dommages de toute sorte, cas fortuits ou de force majeure, etc., affectant directement ou indirectement les personnes, animaux et/ou les biens et notamment les vélos.
 - des objets perdus, volés ou détériorés, et plus généralement de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel pouvant survenir dans le VéloParc aux biens et aux personnes ;
 - de disparition ou de détériorations du vélo ;
- L'Abonné s'engage :
 - à utiliser le service de stationnement dans le respect des présentes C.G.V. et du règlement d'utilisation du VéloParc ;
 - à obtempérer aux consignes particulières qui pourraient lui être faites sur place par le personnel de l'exploitant, ses sous-traitants ou les services de sécurité et/ou de secours ;
 - à sécuriser systématiquement le vélo avec un antivol, en englobant la poutre et un rack disponible dans le VéloParc ;
 - à avoir toujours le sticker valable VéloParc visible et lisible ;
 - à libérer la place de stationnement au plus tard le dernier jour de son abonnement ;
 - à enlever le vélo à tout moment, à la première demande de Strasbourg Mobilités effectuée par tout moyen ;
 - à restituer le badge d'accès Véloparc Sainte Aurélie à la fin de son abonnement (pour les abonnés éligibles, cf. Article 2).

Article 4 - TARIF & MODALITES DE PAIEMENT

- Les prix du service sont affichés en agence Vélohop et disponibles sur le site Internet de VéloParc : www.veloparc-strasbourg.eu
- Le prix du service est fixé lors de la signature du contrat pour la période d'abonnement choisie.
- L'encaissement de la totalité de la somme à percevoir par Strasbourg Mobilités s'effectue au moment de la signature du contrat.
- Pour la souscription en agence Vélohop : les règlements par chèque, espèces ou carte bancaire sont acceptés.
- Pour la souscription via le site internet : seul le règlement par chèque est accepté.
- Une fois l'abonnement annuel souscrit, aucun remboursement ne sera effectué en cas de fin anticipé du contrat quelle qu'en soit la cause.

Article 5 – ADHESION A DISTANCE : DROIT DE RETRACTATION

- Pour toute souscription via le site internet www.veloparc-strasbourg.eu : l'Abonné est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation, conformément aux prescriptions de l'article L. 121-21 et suivants du Code de la consommation. Ce droit ne peut être exercé par l'Abonné que dans un délai de quatorze jours francs à compter de la date de signature du contrat d'abonnement. A cette fin, le formulaire type de rétractation est disponible sur le site internet. Au-delà de ce délai, l'Abonné ne pourra plus exercer ce droit.
- S'il souhaite exercer son droit de rétractation, l'Abonné adresse par courrier à Strasbourg Mobilités - 55 rue du Marché Gare - 67200 STRASBOURG, le formulaire de rétractation à l'adresse mentionnée, accompagné de sa carte d'abonnement et du sticker VéloParc dans le délai susmentionné, ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.
- Si l'abonnement VéloParc n'a pas commencé au moment où l'Abonné exerce son droit de rétractation, l'Abonné se verra intégralement rembourser le montant payé à compter de la réception de l'ensemble des pièces demandées, à l'exception des frais de retour de la carte d'abonnement et du sticker VéloParc qui lui auraient été précédemment envoyés.
- Si à la demande de l'Abonné, l'abonnement VéloParc a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Abonné se verra rembourser le montant payé déduction faite de l'utilisation du service qui lui a été fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Article 6 – RESTRICTIONS A L'USAGE DU SERVICE

- Il est interdit à l'Abonné de prêter, louer, céder son sticker ou sa carte d'abonnement ou son badge d'accès et/ou de les utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.V.
- Il est interdit de laisser l'accès au VéloParc à toute personne ne disposant pas d'un abonnement.

- L'Abonné est autorisé à utiliser le VéloParc conformément au règlement d'utilisation et selon les termes des présentes C.G.V. et pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment : toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation applicable, toute utilisation pouvant mettre en péril l'Abonné ou des tiers, tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie des racks mis à disposition.

Article 7 – RESPONSABILITES DE L'ABONNE

- L'Abonné est responsable des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels et immatériels qu'ils pourraient causer directement ou indirectement, dans l'enceinte du VéloParc, tant à d'autres Abonnés ou à leurs vélos, qu'aux personnes, aux animaux et aux choses tels que notamment les équipements ou les installations du VéloParc pendant toute la durée de l'abonnement y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée. En cas d'accident, le responsable est tenu d'en faire immédiatement la déclaration à son assurance et auprès de Strasbourg Mobilités.

Article 8 – OBLIGATIONS DE L'ABONNE

- En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause un élément de structure du VéloParc, l'Abonné a l'obligation, de signaler les faits dans les plus brefs délais auprès de Strasbourg Mobilités.
- L'Abonné s'engage à prévenir immédiatement Strasbourg Mobilités, par mail - contact@strasbourg-mobilites.eu ou par courrier - 55 rue du Marché Gare - 67200 Strasbourg en cas de changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (numéro de téléphone, adresse,...).
- En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement : l'Abonné doit prévenir le plus rapidement possible Strasbourg Mobilités, qui bloquera la carte pour la rendre inutilisable. Une demande de duplicata devra être faite auprès de Strasbourg Mobilités (ou de tout autre prestataire délivrant des supports acceptés pour les VéloParcs), moyennant la somme de 7€ (tarif au 01.07.2010). L'Abonné a l'obligation de faire activer le duplicata de sa carte d'abonnement en agence Vélohop. Durant la période de demande de duplicata, de fabrication et d'envoi de la carte, l'Abonné ne pourra pas accéder au service. Aucun dédommagement ne sera engagé pour compenser cette période d'inaccessibilité au service
- En cas de perte ou de vol du badge d'accès Véloparc Sainte Aurélie, l'Abonné est tenu d'en informer Strasbourg Mobilités dans les plus brefs délais. La demande de duplicata devra être effectuée directement à l'Agence Vélohop Gare, sous réserve de la disponibilité des badges. Le tarif applicable à la remise d'un nouveau badge est de quinze (15) euros (tarif au 01.11.2025).
- En cas de détérioration du sticker ou de changement du vélo associé à l'abonnement : l'Abonné doit restituer le sticker endommagé à l'Agence Vélohop Gare. Un nouveau sticker lui sera donné après vérification de la validité de la carte d'abonné.
- En cas de vol du vélo associé à l'abonnement : l'Abonné devra se présenter à l'Agence Vélohop Gare avec le procès-verbal du dépôt de plainte pour pouvoir bénéficier d'un nouveau sticker. La carte d'abonnement devra aussi être présentée pour vérification de la validité de l'abonnement.

Article 9 – RENOUVELLEMENT :

- Le renouvellement de l'abonnement Véloparc se fait à l'initiative de l'Abonné :
 - En agence Vélohop, l'Abonné devra déposer son formulaire de renouvellement et régler le montant de l'abonnement au plus tard le 20 du mois d'échéance du contrat.
 - Pour les renouvellements à distance, le formulaire de renouvellement, téléchargeable sur le site Internet de VéloParc : www.veloparc-strasbourg.eu, devra parvenir rempli, signé, accompagné du paiement et des éventuels justificatifs demandés à Strasbourg Mobilités (55 rue du Marché Gare - 67200 STRASBOURG) au plus tard le 15 du mois d'échéance du contrat.
 - Passé ces délais, Strasbourg Mobilités ne peut garantir le renouvellement de l'abonnement.

Article 10 – FIN DE CONTRAT / RESILIATION :

- La durée du présent contrat étant d'un an, une résiliation anticipée et ce quel qu'en soit la cause ne pourra donner lieu à aucun remboursement.
- L'Abonné doit libérer la place de stationnement au plus tard le dernier jour de son abonnement sous peine de voir le vélo enlevé par Strasbourg Mobilités, selon les termes et modalités prévues à l'article 12 des présentes C.G.V.
- Strasbourg Mobilités peut résilier le contrat de plein droit et ceci sans préavis en cas de faute contractuelle grave ou répétée commise par l'Abonné en cas notamment - et sans que cette liste ne soit exhaustive- de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes, contrat non réglé dans sa totalité, en cas d'impayés, de prêt gratuit ou payant de la carte d'abonnement à un tiers par l'Abonné, de stationnement gênant.

Article 11 – DROITS RESERVES A STRASBOURG MOBILITES

- Strasbourg Mobilités se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait aux présentes C.G.V., sans être tenu de fournir aucune autre justification.

Article 12 – NON-RESPECT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

12.1. Frais de retard :

Dans le cas où l'Abonné n'enlève pas son vélo du VéloParc à l'échéance du contrat, des frais de retard lui seront facturés, à hauteur de 5 € par mois (valeur au 15/02/16), tout mois entamé étant dû.

12.2. Frais d'enlèvement :

- Strasbourg Mobilité refacturera à l'Abonné les frais qu'elle aura engagé pour faire retirer le vélo du VéloParc.
- Strasbourg Mobilité se réserve le droit d'immobiliser ou d'évacuer immédiatement et sans préavis du VéloParc tout vélo en infraction et notamment les vélos détériorés, mal stationnés, ou dont le sticker n'est pas visible ou détérioré. Le propriétaire d'un vélo évacué du VéloParc renonce à tout recours contre l'exploitant au cas où ledit vélo aurait subi des dommages de quelle que nature qu'ils soient.
- Les conditions d'enlèvement des vélos en infraction sont détaillées dans l'article 3 du règlement d'utilisation du VéloParc.

Article 13 - DONNEES PERSONNELLES

Strasbourg Mobilités s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatiques et Libertés ». Les données personnelles contenues dans la présente demande seront utilisées aux seules finalités décrites dans la politique de confidentialité de Strasbourg Mobilités (disponible sur le site internet Véloparc et en agence Vélohop). Vous pouvez exercer un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de portabilité de vos données personnelles auprès de Strasbourg Mobilités par demande écrite à DPO – Strasbourg Mobilités – 55 rue du Marché Gare - 67200 Strasbourg.

Article 14 – DROIT A L'IMAGE

Conformément à l'Article 10 de la loi 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et au décret n°96.296 du 17 octobre 1996, certains parcs de stationnement pour vélos sont équipés d'un système de vidéo-protection. Pour exercer ses droits d'accès aux images, toute personne concernée peut s'adresser à Strasbourg Mobilités au 03 67 70 70 70

Article 15 - MODIFICATIONS DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Strasbourg Mobilités se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Toute modification des conditions générales de vente est, le cas échéant, portée à la connaissance de l'Abonné par affichage sur le site internet du service qu'il lui appartient de consulter régulièrement.

Article 16 - MEDIATION - REGLEMENT DES LITIGES

- L'Abonné peut effectuer une réclamation, pour tout litige, dans un délai de 1 mois à compter de la date des faits. Toute réclamation devra être faite par mail à contact@strasbourg-mobilites.eu ou par courrier à Strasbourg Mobilités - 55 rue du Marché Gare – 67200 Strasbourg.
- Les présentes C.G.V. sont soumises à la loi française.
- Tout litige de la consommation concernant l'exécution des présentes pourra être soumis à la médiation des litiges de la consommation. Pour y recourir, le Client devra justifier avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès de Strasbourg Mobilités par une réclamation écrite. Les parties au contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation. Il est proposé de recourir au médiateur suivant : Monsieur Jean-Pierre MAST- MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 - <http://www.mtv.travel>. La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.
- Tout litige entre Strasbourg Mobilités et l'Abonné qui n'aurait pu être réglé à l'amiable est sous compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social de la société Strasbourg Mobilités - 55 rue du Marché Gare-67200 Strasbourg , à savoir les tribunaux de STRASBOURG.

Article 17 – VALIDITE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Si une disposition des présentes CGV s'avère être ou devenir nulle, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.